

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MARDI 10 NOVEMBRE 2020, 16 H 02,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME CATHY POIRIER, PRÉFÈTE
SUPPLÉANTE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

SONT PRÉSENTS :

M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M ^{me} Louise Langlois, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière & aménagiste

EST ABSENTE :

M^{me} Nadia Minassian, préfète

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 16 h 02 par madame Cathy Poirier, préfète suppléante. Madame Christine Roussy, directrice générale /secrétaire-trésorière et aménagiste, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

20-11-243-E

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète suppléante, madame Cathy Poirier, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

20-11-244-E

REFUGE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES À GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT la mobilisation et l'engagement de nombreux bénévoles au fonctionnement d'activités OAA – ESPOIR CÂLIN INC., organisme à but non lucratif dont la principale mission est d'offrir à la population de la MRC des services destinés aux animaux domestiques, principalement les chats et les chiens;

CONSIDÉRANT les rencontres d'échanges entre les dirigeants d'OAA ESPOIR CÂLIN et les membres du conseil de la MRC reliées à la problématique des chats errants sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, en mars 2020, du règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38-002, r.1) (ci-après, le « Règlement »), lequel établit les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT l'accompagnement de la MRC à trouver un bâtiment adéquat répondant aux divers règlements municipaux et gouvernementaux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière est disposée à fournir un bâtiment adéquat / conforme à OAA ESPOIR CÂLIN destiné aux opérations quotidiennes d'un refuge et que la MRC a octroyé un mandat en septembre dernier à CL Design inc. afin d'évaluer les coûts de rénovation de ce bâtiment et un agrandissement destiné à une clinique vétérinaire;

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de CL Design, le montant des travaux de rénovation du bâtiment est estimé à 196 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC accorde à la Ville de Grande-Rivière une aide financière maximale non remboursable de 200 000 \$ pour le financement des rénovations selon la phase 1 du rapport de CL Design du bâtiment localisé au 500, Grande Allée Ouest à Grande-Rivière (lot 5 292 876), et ce, provenant du surplus accumulé non affecté.
- Un premier montant de 160 000 \$ représentant 80 % de l'aide financière accordée sera versé à la signature du protocole d'entente. Le second et dernier versement se fera lors du dépôt d'un rapport financier accompagné des pièces justificatives reliées aux coûts estimés selon la phase 1 du rapport déposé par CL Design inc.
- Qu'un protocole d'entente pour l'octroi de cette somme soit signé entre les parties selon les conditions minimales suivantes :
 - ✓ Les travaux seront réalisés sous la responsabilité de la Ville de Grande-Rivière;
 - ✓ L'immeuble doit servir strictement aux opérations d'un refuge pour animaux domestiques pour une durée minimale de 15 ans débutant le 1^{er} janvier 2021, et ce, au service des municipalités locales de la MRC;
 - ✓ Advenant l'arrêt des opérations du service refuge animaux domestiques avant la période de 15 ans, la Ville de Grande-Rivière s'engage à offrir l'immeuble à la MRC pour la somme de 100 600 \$, le tout correspondant au montant déterminé selon le rôle d'évaluation en vigueur de la ville de Grande-Rivière pour l'année 2020.
- Qu'une entente de fourniture de services – refuge pour animaux domestiques soit entérinée entre les municipalités locales et l'organisme OAA ESPOIR CÂLIN.

20-11-245-E

FONDS D'AIDE AUX ORGANISME (FAO) – ADOPTON DE PROJET

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le projet ci-dessous :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2021-2022-01	Habitations des aînés de Chandler	Logements communautaires pour aînés Montant supplémentaire	80 000 \$	10 188 317 \$
		TOTAL	80 000 \$	10 188 317 \$

L'acceptation du projet est conditionnelle :

- À la recommandation du projet par le comité d'investissement socioéconomique.
- À ce que le promoteur respecte les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirme la participation financière des partenaires ciblés.

20-11-246-E

APPUI ET CONTRIBUTION AU PROJET « HABITATIONS DES AÎNÉS DE CHANDLER »

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie de 30 unités à Chandler;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est dotée d'un « Plan stratégique 2019—2023 » et d'un « Plan d'action global » ciblant à la fois des axes stratégiques et des actions de déploiement notamment, en favorisant la construction de nouvelles unités de logements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que :

- La MRC du Rocher-Percé confirme officiellement son appui à « Habitations des aînés de Chandler » relativement au projet de construction d'une résidence pour personnes âgées de 30 unités;
- La MRC du Rocher-Percé octroie un montant 40 000 \$ provenant du Fonds éolien.

Le tout est conditionnel à ce que l'organisme confirme la participation financière des partenaires ciblés et respecte les règles ainsi que les modalités fixées par la MRC.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

20-11-247-E

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée 16 h 20.

Cathy Poirier
Préfète suppléante

Christine Roussy
Directrice générale & Secrétaire-trésorière